

| | | |
|---|-----------------------|--|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | Mercredi 27 Mars 2024 | Séance du Mardi 09 Avril 2024 |
| Président de séance | M. Claude REVEL | L'An Deux Mille Vingt-quatre, le neuf Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes les Fontanilles à Octon, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| Secrétaire de séance | Mme Isabelle SILHOL | |
| | Votes : 36 | |
| Présents : 30 | Pour : 36 | |
| Absents : 9 | Contre : 0 | |
| Représentés : 6 | Abstention : 0 | |
| Rapporteur | Francis BARDEAU | Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances |

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Daria PICARD (Ceyras), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Christine RICARD (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez) représenté par Claude REVEL (Canet).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Bertrand ALEIX (Paulhan), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Indemnités horaires pour travail normal et intensif de nuit, jour férié et dimanche du personnel de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit. Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut-être majorée.

La réglementation permet également de valoriser l'activité en versant une indemnité pour chaque heure effectuée le dimanche ou un jour férié.

Les indemnités se décomposent de la manière suivante :

| | |
|---|--------|
| Indemnité horaire pour travail normal de nuit | 0.17 € |
| Indemnité horaire pour travail intensif de nuit | 0.80 € |
| Indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés | 0.74 € |

Ce montant pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Au sein de la communauté de communes du Clermontois, le versement de ces indemnités horaire de travail sont accordés aux agents exerçant les métiers suivants, au regard de leur spécificité :

- Ripeurs,
- Agents exploitation eau et assainissement,
- Agents du pôle culture,
- Agents travaux et bâtiment,
- Agents des espaces verts,
- ASVP,
- Médiateurs de tri,
- Agents de l'office du tourisme,
- Agents du centre aquatique,
- Agents du service jeunesse,
- Autres services si les conditions d'attribution sont remplies.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de valider ces indemnités horaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, au profit :

- Des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,
- Des agents contractuels de droit privé.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

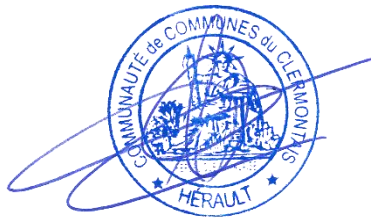
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les conditions de versement des indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés,
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

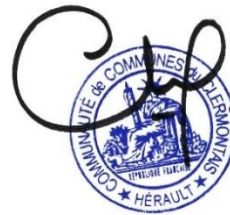
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL